	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 23005
---	--	----------------------------

SEANCE du : 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 24 janvier 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOQUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Constance MACKOW à Alain ROBIN	Jamel CHENIOUR à Bruno COTHOUIS	Florence BAZZOLI
--------------------------------	---------------------------------	------------------

Secrétaire de séance : Arnaud PRINTEMPS, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSEON - Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU - Directeur des Services Techniques
 Thierry NOMBALAY - Directeur du service financier



Don du Centre Socioculturel aux Archives Municipales

Document transmis en annexe et présenté en séance.

Le Centre Socioculturel de Bressuire désire faire un don aux Archives Municipales.

Il convient de rédiger une convention de don visant à définir les modalités de dons d'archives privées aux Archives Municipales et notamment les conditions de communication des documents.

Le Centre Socioculturel de Bressuire souhaite donner un ensemble de documents administratifs et photographiques relatifs aux activités de leur association. Cette structure est la mémoire du quartier Valette et de l'engagement social qui en fait ses qualités.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

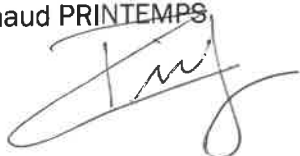
- **D'ACCEPTER** le don
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Arnaud PRINTEMPS



Le Maire,

 Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20230202-DG_DEL_2023_005-DE
 Date de télétransmission : 02/02/2023
 Date de réception préfecture : 02/02/2023